



Cahier des charges pour des équipements le long des itinéraires cyclables structurants de la Destination Quimper Cornouaille, prétendant à un financement régional.



Ce document est un cahier des charges visant à amener une cohérence d'équipements de services le long des itinéraires cyclables structurants sur la Destination Quimper Cornouaille. Il permet aux bénéficiaires de déposer un dossier de demande de subventions régionales dans le cadre du dispositif de financement pour les Destinations touristiques bretonnes. Il ne préjuge pas de l'éligibilité des dossiers qui seront soumis à un examen des services techniques de la Région Bretagne et au vote de la commission permanente du Conseil Régional.

1/ Bénéficiaires

Collectivités / Entreprises

2/ Définitions et zone éligible

Les aménagements éligibles au cofinancement régional au titre de la destination touristique sont les aires d'arrêt, les stationnements courtes et longues durées et la signalétique, situés le long d'itinéraires structurants.

Qu'est-ce qu'un itinéraire cyclable structurant ?

Un itinéraire cyclable structurant est un itinéraire cyclable inscrit dans un schéma directeur vélo régional, départemental ou local et faisant l'objet d'une signalisation directionnelle au sens de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR). Un itinéraire cyclable dépourvu de signalisation directionnelle est éligible à condition qu'un projet de jalonnement directionnelle soit réalisé avant le versement de la subvention.

Quelles sont les aires d'arrêt concernées ?

Une aire d'arrêt est un espace regroupant des services à destination des cyclistes en itinérance. Elles lui permettent de se reposer, de consommer sa collation et – le cas échéant – de bénéficier des services qui lui sont proposés. **L'aire d'arrêt doit être équipée au minimum de tables et bancs et de stationnement de courte durée.**

La répartition des aires d'arrêt devra être homogène le long de l'itinéraire.

Ces aires d'arrêts améliorent la qualité et l'expérience du déplacement dans son ensemble. Les services proposés aux aires d'arrêts peuvent également servir

aux pratiquants d'autres activités (randonnée, voyageurs motorisés etc.) et aux habitants des environs.

Les aires d'arrêt doivent être implantées à proximité immédiate ou à moins de 500m d'itinéraires cyclables jalonnés. Si elles ne sont pas situées directement sur l'itinéraire, elles doivent être indiquées via une signalétique directionnelle depuis l'itinéraire.

Les aires d'arrêt seront prioritairement situées sur un **point de convergence avec d'autres pratiques touristiques** en lien avec la stratégie de la Destination Quimper Cornouaille (au choix : intermodalité, accès à une plage ou à des pratiques nautiques, croisement d'un autre itinéraire, visite d'un patrimoine historique, culturel, naturel, visite d'une entreprise liée au savoir-faire breton).

Les aires d'arrêts doivent proposer à la fois des espaces ombragés et abrités. L'aménagement de l'aire ne doit pas être source de danger.

Une aire d'arrêt qui s'appuie sur des services non juxtaposés sera doté d'une signalétique adaptée pour permettre l'identification des services par l'utilisateur.

Quels sont les stationnements courtes et longues durées concernés ?

Le stationnement vélo courte durée à proximité des lieux fréquentés par les touristes (sites touristiques, commerces, centralité d'un bourg, points de départ de sentiers de randonnée pédestre, arrêts de car d'une ligne de transport collectif desservant des sites touristiques majeurs ou des musées).

Le stationnement longue durée aux endroits propices à un stationnement prolongé du vélo (sites touristiques, commerces, centralité d'un bourg,

points de départ de sentiers de randonnée pédestre, arrêts de car d'une ligne de transport collectif desservant des sites touristiques majeurs ou des musées).

Quelle est la signalétique concernée ?

La signalisation directionnelle le long des itinéraires cyclables structurants dépourvus de jalonnement directionnel et entre des itinéraires cyclables structurants et les aires d'arrêt.

La zone de signalétique à proximité des intersection d'itinéraires structurants ou des points de départ d'un itinéraire (p.ex. porte d'entrée d'un itinéraire).

Quels sont les critères communs à ces trois types d'aménagement (aires d'arrêt, stationnement et signalétique) ?

Les équipements doivent être intégrés au paysage du site et à son environnement direct.

Les équipements, en particulier les toilettes doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et si possible aux personnes souffrant de cécité partielle ou totale. Les équipements doivent être utilisables par les enfants (appui vélo, tables et bancs).

Les modalités d'entretien des équipements doivent être définis à l'avance afin d'assurer un entretien fréquent et anticiper le renouvellement régulier de certains équipements.

Dans le cas d'une création ou d'une évolution d'aire d'arrêt, de stationnement, ou d'une zone signalétique, le responsable doit transmettre l'information (photos, localisation, services) à QCD, à l'office de tourisme, à l'EPCI et au Conseil Départemental.

3/ Equipements éligibles

Les travaux ne doivent pas être réalisés en régie. Il est envisageable que les équipements soient achetés à une entreprise et posés en régie (sous réserve de validation par le CRB).

Tables et bancs

Les tables et bancs doivent être installés à proximité des stationnements vélo.

Ils doivent être réalisés en matériaux résistants, simples et confortables.

Dans la mesure du possible des nouvelles tables seront abritées.

Poubelles

Si la collectivité n'a pas fait le choix de supprimer les poubelles dans la zone où se trouve l'aire de service, les nouvelles poubelles respecteront les critères suivants :

Les poubelles doivent être installées à plus de 10m des tables de pique-nique.

Points d'eau potable

Le point d'eau doit permettre le ravitaillement (hauteur suffisante pour remplir une gourde). Dans la mesure du possible, il sera équipé par un tuyau permettant le nettoyage du matériel.

Le point d'eau doit être équipé d'un système de bouton poussoir.

Toilettes publiques

Les nouvelles toilettes doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Les projets d'amélioration de l'accessibilité des toilettes sont éligibles.

Atelier d'autoréparation et d'entretien

L'équipement doit permettre la réparation rapide, le gonflage et le nettoyage complet du vélo.

Un panneau explicatif avec les notices des équipements et des guides de réparation doit être installé.

Point de recharge vélo à assistance électrique

Le point de recharge doit permettre la sécurisation du matériel et du vélo lui-même (abris, box, consignes, ...)

Le point de recharge peut comprendre un système de recharge de téléphones ou petits appareils électroniques.

Bornes Wi-Fi

L'équipement de bornes wi-fi est non éligible au co-financement « Equipement le long des itinéraires cyclables » mais peut l'être dans le cadre

du projet « Wi-Fi territorial » de la Destination Quimper Cornouaille.

Si une borne wi-fi est installée, l'utilisateur sera informé sur place de la présence et des conditions d'utilisation d'un réseau Wi-Fi.

Aires de jeux

L'aire de jeux doit être conforme à la réglementation.

L'équipement doit inclure un panneau de règlement de l'aire de jeu.

Stationnement vélo de courte durée

L'équipement doit permettre le stationnement de 6 vélos minimum.

Le stationnement vélo doit être en vue des autres équipements de l'aire d'arrêt.

L'équipement doit permettre d'attacher à la fois la roue et le cadre du vélo (lice, arceaux...).

L'équipement doit permettre un repos sur le cadre du vélo (et non sur la roue ou le guidon).

L'équipement doit présenter les dimensions suivantes. Hauteur : entre 70 et 130 cm (dont 35cm seront enfouis en cas de scellement) et de 60 à 80 cm de large.

L'espace entre 2 équipements de stationnement doit être de 90 cm minimum.

Stationnement vélo longue durée : box et abri sécurisé

La dimension de l'équipement doit permettre le rangement de vélos standard (2 m de longueur, 70 cm de largeur).

Des arceaux complétés par des casiers individuels ou des consignes permettant la sécurisation du matériel seront considérés comme du stationnement vélo longue durée.

Le système de fermeture doit permettre à tous les usagers (locaux et touristes) d'utiliser l'équipement (cadenas, antivol, jetons, ...).

L'équipement peut être muni de système de recharge de vélo à assistance électrique et d'un système de

recharge de téléphones ou petits appareils électroniques.

Signalisation directionnelle

Les liaisons entre une aire d'arrêt et un itinéraire feront l'objet d'une signalisation directionnelle réglementaire et continue.

Les panneaux doivent respecter le format préconisé par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (cf. IISR et guide des aménagements cyclables du Conseil Départemental du Finistère.)

Zone signalétique

La zone signalétique présente une carte simplifiée avec des informations pertinentes concernant les itinéraires cyclables à proximité. Elle s'inspire des bonnes pratiques du secteur concerné (cf. panneaux de départ circuits VTT, randonnée et guide départemental des aménagements cyclables page 14-14).

4/ Modalités d'intervention

Montant minimal des dépenses éligibles : 4000 euros

Taux d'intervention Région Bretagne : 50 % des dépenses éligibles

Non cumulable avec une autre aide régionale (taux d'intervention régional maximum : 50%)

5/ Modalités de candidature

Le bénéficiaire déposera son dossier de demande de financement **avant le 1^{er} octobre 2019** au Conseil Régional de Bretagne suivant la procédure suivante :

- Information des services de Quimper Cornouaille Développement (QCD) de l'intention de déposer un dossier avec le montant prévisionnel et les travaux envisagés, **avant le 20/09/2019**, koulmig.hascoet@quimper-cornouaille-developpement.fr ;
- Echange avec QCD sur l'éligibilité du dossier et accompagnement au montage ;
- Montage du dossier avant le 1^{er} octobre.